

La retraite progressive est un dispositif d'aménagement de fin de carrière, qui vous permet de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une activité à temps partiel. La retraite que vous percevez pendant cette période est recalculée lors de votre départ définitif à la retraite.

Les conditions

- Avoir au moins 60 ans
- Justifier d'une durée d'assurance retraite d'au moins 150 trimestres, tous régimes de retraite obligatoires confondus
- Exercer une ou plusieurs activités salariées à temps partiel représentant une durée de travail globale comprise entre 40 % et 80% de la durée de travail à temps complet.

La part de retraite versée est proportionnelle au temps de travail. Par exemple, un temps partiel de 80 % vous donne droit au versement d'une part de retraite de 20 %.

Si vous modifiez la durée de votre temps partiel le montant de votre retraite progressive est révisé à la date anniversaire du point de départ de votre retraite progressive

Le montant

- Si le questionnaire adressé par la caisse régionale une fois par an pour vérifier votre activité à temps partiel n'est pas retourné dans les délais
- Si vous cessez toute activité à temps partiel, même si vous n'avez pas encore droit à votre retraite définitive

Cas de Suspension



Lorsque vous demandez la liquidation définitive de votre retraite à la fin de votre contrat, votre retraite est recalculée en tenant compte du montant calculé pour votre retraite progressive, et des droits supplémentaires acquis durant votre période d'activité à temps partiel.

La fin de la retraite progressive intervient à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel est intervenu le changement de situation qui justifie la suppression.

Pendant votre période de retraite progressive, vous continuez d'obtenir des trimestres de retraite de base et des points de retraite complémentaire en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire à temps partiel.

LES DÉMARCHES



Vous souhaitez prendre une retraite progressive :

Si vous n'êtes pas encore à temps partiel, il faut en faire la demande auprès de votre hiérarchie, copie à la DRAPS.

Votre temps partiel doit être compris entre **20 et 60 % de la durée conventionnelle** applicable sein de Pôle Emploi.

Connectez-vous sur le site de la Carsat : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/salaries>

Complétez le [formulaire de demande de retraite progressive](#) et faites remplir [l'attestation de retraite progressive](#) à votre employeur. Adressez ensuite les deux formulaires à votre [caisse régionale](#) par courrier.

Vous pouvez faire votre demande de retraite en ligne www.lassuranceretraite.fr

La retraite progressive s'applique aussi sur les retraites complémentaires :

Retraites complémentaires Arrco et Agirc (pour les salariés ex-Assédic, ex-AFPA et pôle emploi embauchés avant le 1^{er} janvier 2010) préparez votre retraite complémentaire -
tél : 0820 200 189 et www.agirc-arrco.fr

Retraite complémentaire Ircantec (pour les salariés ex-ANPE et pôle emploi embauchés après le 1^{er} janvier 2010) - tél : 0892 491 049. Possibilité d'effectuer votre demande de retraite en ligne sur votre espace personnalisé sur le site www.ircantec.fr

Pour vous aider dans vos démarches, nous sommes à votre disposition :
syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Tél : 04 72 71 12 83

